

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 80/17

portant approbation du Budget 1993 de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3, ainsi que les Articles 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 1993 de l'Agence est approuvé.
2. Les tableaux joints au document WP/CN/80/10 et relatifs aux clés de contribution des Parties contractantes au Budget 1993, ainsi que l'utilisation des sources statistiques auxquelles il est fait référence au paragraphe 2 du même document, aux fins de détermination de la part du PNB pour la fixation des contributions de Malte, de Chypre et de la Hongrie, sont approuvés.
3. Conformément à la Mesure N° 80/16 prise au titre du Point 8 de l'ordre du jour, les dotations et recettes supplémentaires correspondant à l'annulation de l'écart entre les rémunérations nettes EUROCONTROL et celles des Communautés européennes, soit 2.954.570 écus et 1.656.960 écus respectivement, sont retirées du Budget 1993.
4. Le montant maximum que l'Organisation peut emprunter pendant la période couverte par le Budget 1993 est fixé à 100 millions d'écus.

Fait à Lisbonne, le 15 décembre 1992

Le Président de la Commission permanente,

(signé)

Jorge Manuel MENDES ANTAS